

8 Les risques et les nuisances et pollutions

La Seine-Maritime est concernée par les risques naturels et technologiques comme suit.

- ✗ Risques naturels : inondations (ruissellements, crues, remontées de nappes phréatiques...), mouvements de terrain (effondrements de falaises, de cavités souterraines, coulées boueuses,...), tempête
- ✗ Risques technologiques : industriel, technologique ou lié aux transports de matières dangereuses.

Héricourt en Caux est exposée aux risques suivants : les cavités souterraines, les inondations (par ruissellements, par remontées de nappes phréatiques, par débordement de la Durdent), le retrait-gonflement des argiles et le transport de matière dangereuse (par transport routier).

8.1 Les risques naturels

8.1.1 Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	02/12/1992	07/12/1992	23/06/1993	08/07/1993
Inondations et coulées de boue	20/12/1993	24/12/1993	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	07/05/2000	11/05/2000	14/06/2000	21/06/2000

À ce jour, selon le site www.prim.net, cinq arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris à Héricourt en Caux.

Les inondations sur le territoire communal sont dues à des débordements de la Durdent ou des ruissellements provenant des plaines agricoles. Des dommages ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle pour les inondations de décembre 1992 (arrêté du 23/06/1993), décembre 1993 (arrêté du 11/01/1994), janvier 1995 (arrêté du 06/02/1995) et mai 2000 (arrêté du 14/06/2000).

Lors des évènements de 1995 et 2000, des hauteurs d'eau allant de 50 à 85 cm ont été constatées dans le centre-bourg. Des maisons ont été endommagées.

Des inondations ont été constatées le long de la RD53. Par ailleurs, les RD131 et 149 constituent des axes de ruissellement en provenance des plateaux vers le centre-bourg.

8.1.2 Les risques de cavités souterraines

La commune d'Héricourt en Caux et plus généralement l'ensemble des communes situées sur le plateau calcaire de la Haute-Normandie sont susceptibles d'être touchées par la présence de cavités souterraines, d'origine artificielle (cavités anthropiques) ou naturelle. Ainsi, de fortes présomptions de cavités souterraines existent sur le territoire communal. Ces cavités peuvent être à l'origine d'effondrements du sol, considérés comme risques naturels puisqu'ils peuvent engendrer des dommages à des biens et à des activités ou des préjudices à des personnes. Ces effondrements peuvent être progressifs ou brutaux avec souvent comme facteur déclenchant l'eau de ruissellement et d'infiltration. Aujourd'hui, les puits d'accès de ces exploitations souterraines ont été abandonnés. Ils sont soit laissés ouverts, soit comblés par des matériaux divers, soit fermés à quelques mètres de la surface par des poutres, des planches, des grosses pierres. Parfois un arbre peut être planté sur l'orifice bouché.

Définition du risque :

Les cavités anthropiques

La Haute-Normandie a été le centre d'une exploitation intensive de marne (craie altérée) au XVIIIème siècle essentiellement. Cette extraction se faisait par des puits verticaux profonds de 15 à 35 mètres en moyenne et qui donnaient accès à des chambres d'exploitation horizontales. D'autres matériaux (sable, silex, limons...) ont été extraits pour la construction et l'entretien des routes.

Il existe trois types de cavités anthropiques :

- les argilières et les sablières
- les cailloutières
- les marnières

Aujourd'hui, avec le temps et les effets répétés de l'eau venant dissoudre et fragiliser la roche calcaire, ces cavités se sont agrandies et menacent à tout moment de s'effondrer. Elles sont d'autant plus dangereuses qu'elles ont souvent été bouchées de façon sommaire et superficielle ; de réels risques d'effondrement persistent.

Les cavités naturelles

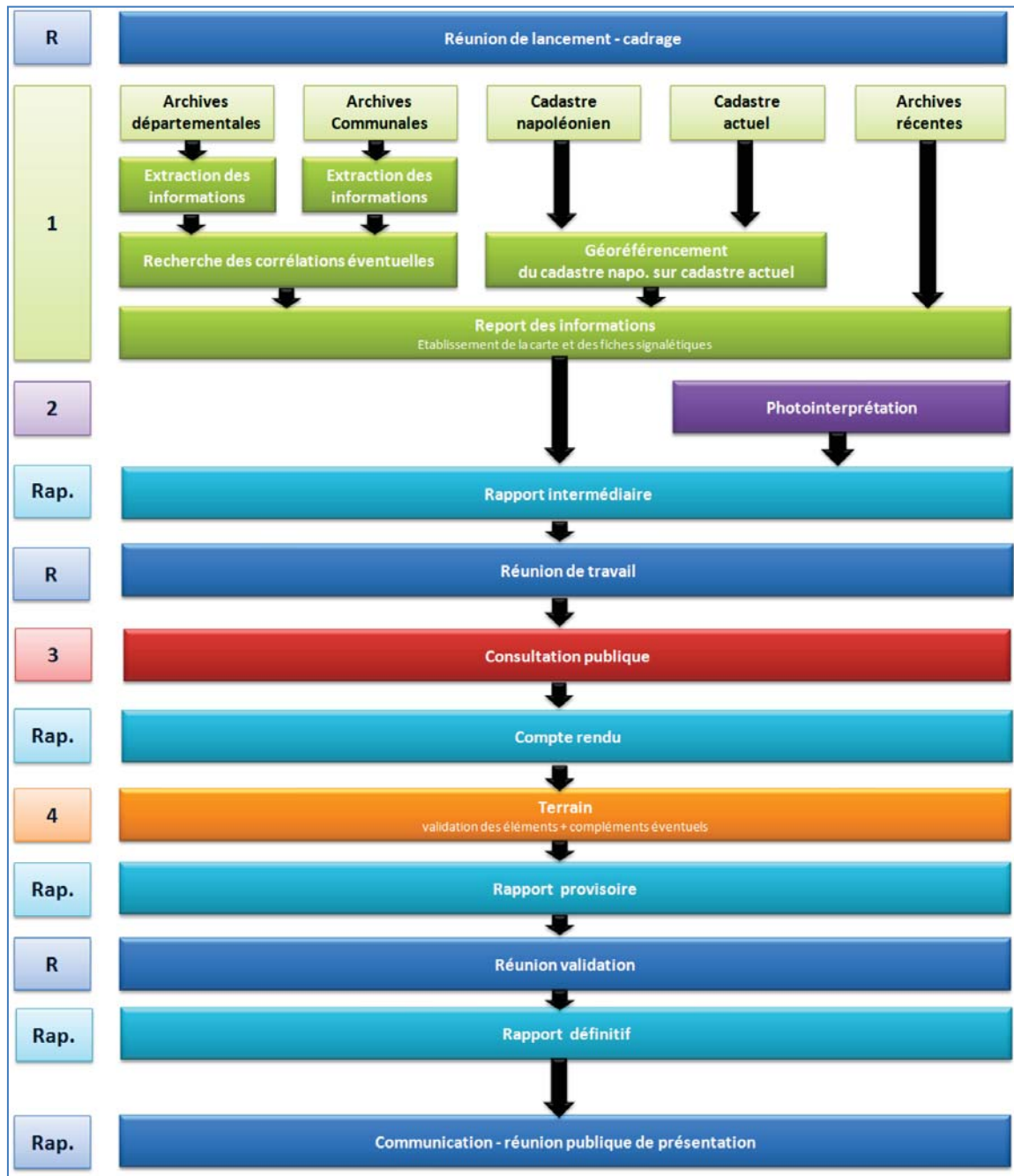
Les cavités naturelles se forment dans la craie à la suite de l'action chimique de l'eau circulant dans les réseaux de fissures qui affectent la formation calcaire, les eaux chargées en acide carbonique dissolvant le carbonate. L'agrandissement des fissures entraîne la formation de drains, de collecteurs et de véritables cavités qui peuvent communiquer entre elles. L'alimentation en eau de ces cavités s'effectue depuis la surface soit par percolation à travers les formations superficielles, soit à partir de points d'absorption : les bétoires.

L'évolution de la taille de ces cavités dans le sous-sol provoque le soutirage des formations superficielles et engendre l'apparition de perturbations en surface : la qualité des eaux souterraines se dégrade à l'occasion d'événements pluvieux.

La commune d'Héricourt en Caux est plus généralement l'ensemble des communes situées sur le plateau calcaire de la Haute-Normandie sont susceptibles d'être touchées par la présence de cavités souterraines, d'origine artificielle (cavités anthropiques) ou naturelle.

La commune a réalisé un recensement des indices de cavités souterraines, à l'occasion de la révision du Plan d'Occupation des sols. Cette étude a été réalisée par le bureau d'études explor-e. *L'ensemble de cette étude est annexée au présent PLU.*

Euclid-Eurotop
La méthodologie du bureau Explor-e



Suite à une analyse simplifiée du contexte topographique, géologique et hydrogéologique, les cavités et carrières pouvant potentiellement être rencontrées sur le territoire d'Héricourt en Caux sont les suivantes :

- Sur le plateau et coteaux à pente douce, des marnières avec accès par puits et des carrières à ciel ouvert de limons ;
- Sur les plateaux mais aussi et surtout dans les talwegs des points d'engouffrement de type « bétoires » ;
- Sur les coteaux à forte pente, des carrières de craie et de silex à ciel ouvert et des cavages.

L' étude d'Explor-e a consisté uniquement à mettre à jour les éléments connus, c'est-à-dire à intégrer des données qui auraient pu être omises initialement, à compléter éventuellement certaines informations et surtout à intégrer les indices qui ont pu être découverts depuis.

Dans le cadre de la mission, plusieurs types d'investigations ont été mis en œuvre afin d'effectuer un inventaire le plus exhaustif possible :

Recherche bibliographique :

Archives Départementales de Seine-Maritime (ADSM), archives communales, Banque de données du Sous-Sol (BSS) du BRGM, inventaire communal effectué en 1995 à la demande du Préfet et inventaire du CETE.

Etude des cartes et plans : cadastre Napoléonien, carte topographique au 1/25 000 de l'IGN, carte géologique au 1/50 000

Le cadastre Napoléonien disponible aux Archives Départementales a été consulté. Le service de reprographie des Archives Départementales a effectué des clichés et des tirages photographiques de l'intégralité des feuilles du cadastre Napoléonien. Ces clichés ont été numérisés afin de permettre le positionnement des anciennes parcelles citées dans les archives (ouvertures, fermetures d'exploitations souterraines) sur le fond cadastral mis à disposition par la municipalité.

Photo-interprétation stéréoscopique :

L'analyse de ces clichés a permis de confirmer des informations sur la présence potentielle d'indices et de mener des prospections pédestres afin de valider ou non les indices.

Consultation publique

Une enquête locale a eu pour but de recueillir auprès de la population toute information susceptible d'apporter un intérêt particulier dans le cadre de l'inventaire communal des cavités.

Reconnaitances de terrain

Lors de la prospection de terrain, peu d'indices pouvant avoir un lien direct avec les déclarations parcellaires répertoriées ont été observés. De plus, la plupart des affaissements et effondrements connus, recensés ou signalés à l'occasion de cette étude ont été comblés et n'ont pu être, dans certains cas, localisés et identifiés de manière précise.

Le résultat de l'étude est annexé au présent rapport (tableau des indices et localisation des indices avec leur périmètre).

8.1.3 Les risques naturels d'inondations

D'une manière générale, l'intégration d'un volet hydrologique dans un document d'urbanisme a pour but :

- de recenser les secteurs pouvant faire l'objet de ruissellements naturels concentrés. Tout décideur devra ensuite faire procéder aux examens complémentaires du risque inondation, en préalable à l'implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs : l'objectif étant d'éviter toute construction en zone d'aléa.
- de veiller à ne pas aggraver les risques, en cartographiant les secteurs bâtis vulnérables connus.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Un plan de prévention du risque inondation sur la vallée de la Durdent a été approuvé le 07/03/2002. La commune d'Héricourt en Caux est comprise dans l'aire d'étude de ce PPRI. Ce document règlemente l'occupation du sol et la construction dans les zones d'inondations et s'impose au Plan d'Occupation des Sols.

Bassin de risque	Plans	Prescrit le / Prorogé le	Enquêté le	Approuvé le	Modifié le/ Revisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit le / Annulé le / Abrogé le
Durdent	PPRn Inondation	28/11/1996 / -	17/09/2001	07/03/2002	-	-	- / - / -

Un syndicat mixte du bassin versant de la Durdent a été constitué pour réaliser des études et des travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble de la vallée et du bassin versant.

Il s'agit de la seule procédure réglementaire spécifique au risque d'inondation. Ce document est établi à l'échelle du bassin versant sous la responsabilité du Préfet et a pour objectif de **limiter les conséquences d'une crue** par débordement de cours d'eau, par ruissellement ou par remontée de nappe.

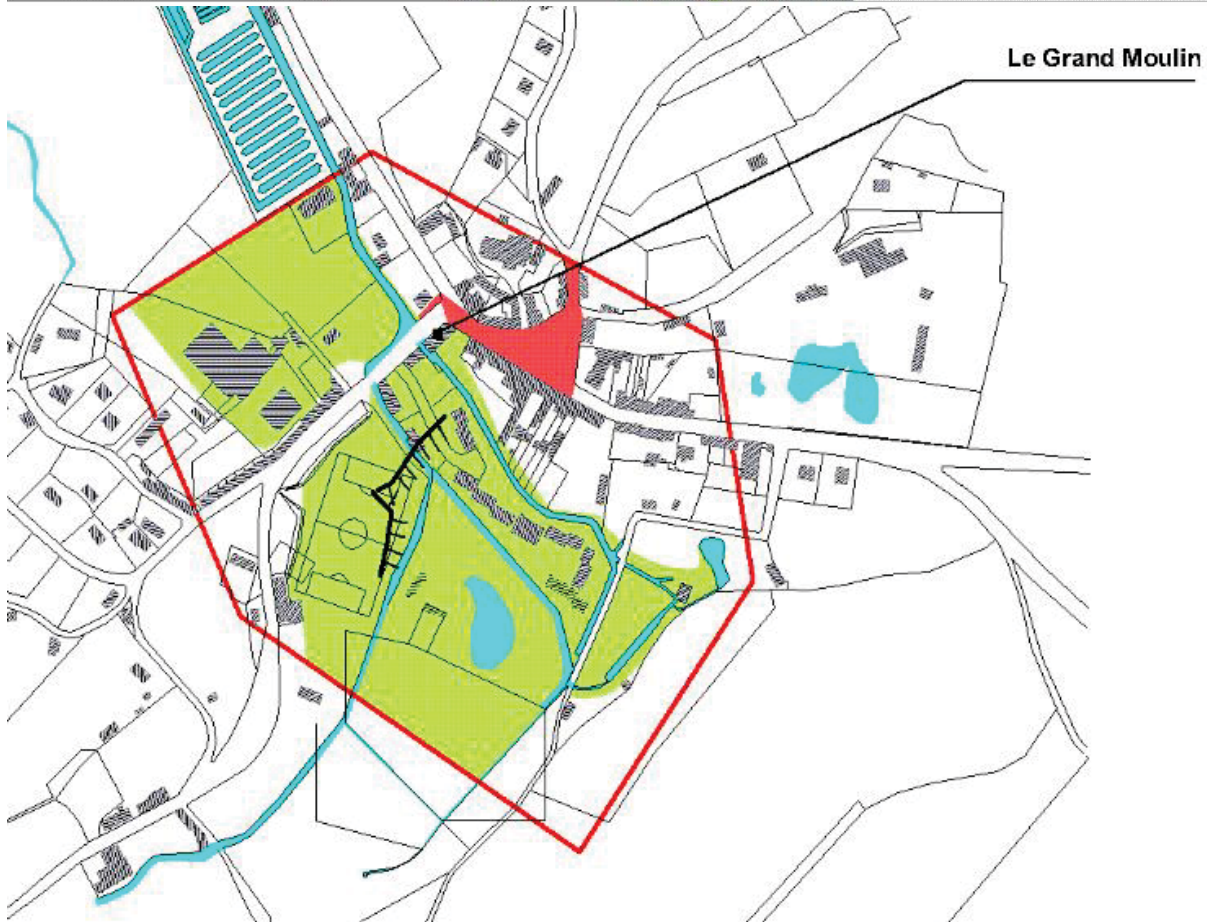
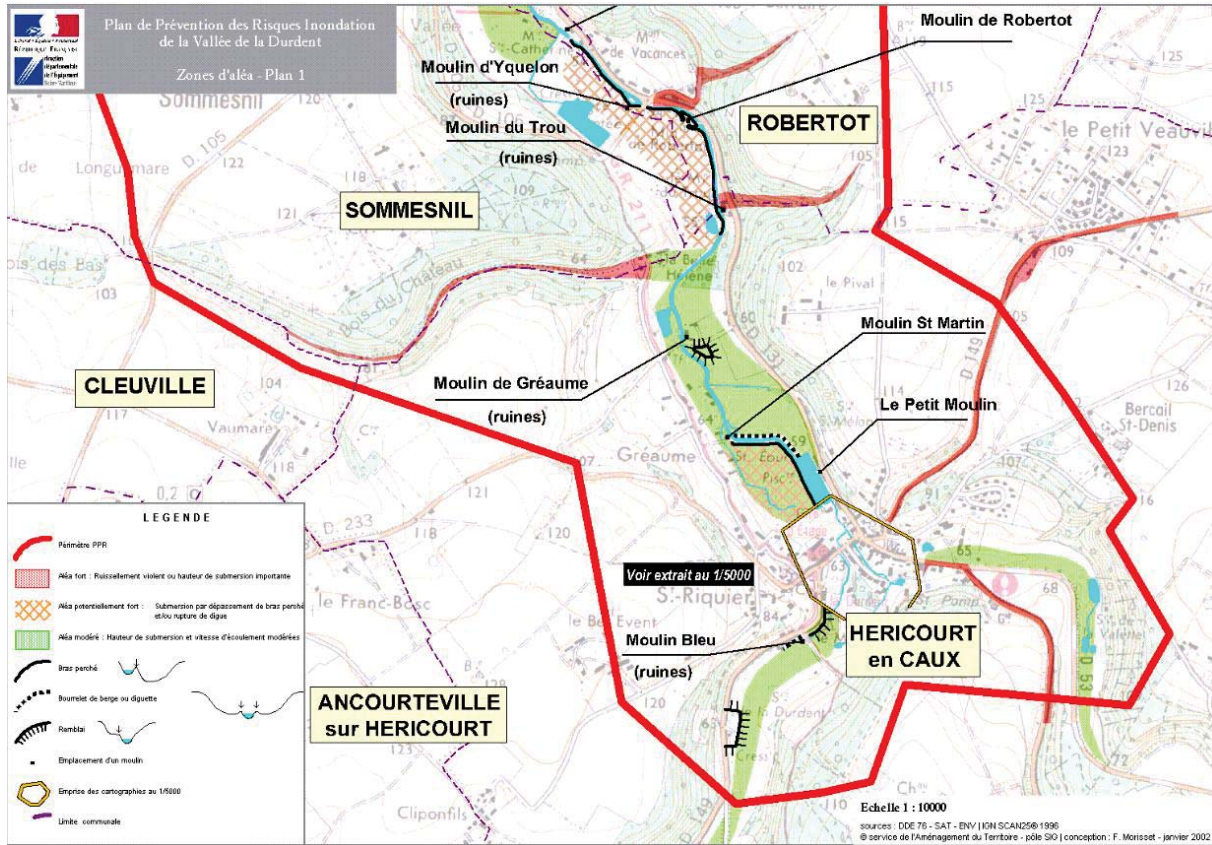
Le PPRI prévoit des **règles d'utilisation et d'occupation du sol selon une cartographie d'exposition au risque. Il peut ainsi interdire les constructions dans les zones les plus exposées ou nécessaires à l'expansion des crues et soumettre à prescriptions la constructibilité dans les zones à moindre risque.** Certaines règles spécifiques s'appliquent aux constructions existantes selon une volonté de réduction de vulnérabilité. Le PPRI précise également les principes de protection et de sauvegarde existants ou à mettre en place.

Chaque type de zonage est soumis à un **règlement écrit associé s'appliquant à tout projet d'utilisation ou d'occupation du sol.** On peut alors observer :

- des zones inconstructibles
- des zones de constructibilité très limitée
- des zones de constructibilité autorisée moyennant une étude hydraulique, un niveau de plancher de construction minimal, des accès de sécurité...

Les rénovations, les créations de parking, les activités agricoles, les structures de sport et de loisir... sont-elles aussi règlementées.

Carte des aléas sur la commune de Héricourt en Caux



Euclid-Eurotop

L'aléa est considéré comme faible au niveau de la vallée, du bourg d'Héricourt en Caux, et le long de la D 149 vers Fauville en Caux et de la D53 vers Hautot Saint Sulpice.

La commune est concernée par des aléa potentiellement fort entre l'ancienne pisciculture et la rue de Greaume. Enfin la commune est concernée par un aléa fort au niveau de la D149 vers Doudeville et la place de la Mairie, ainsi qu'au niveau de la rue de Gaston de Beauvoir.

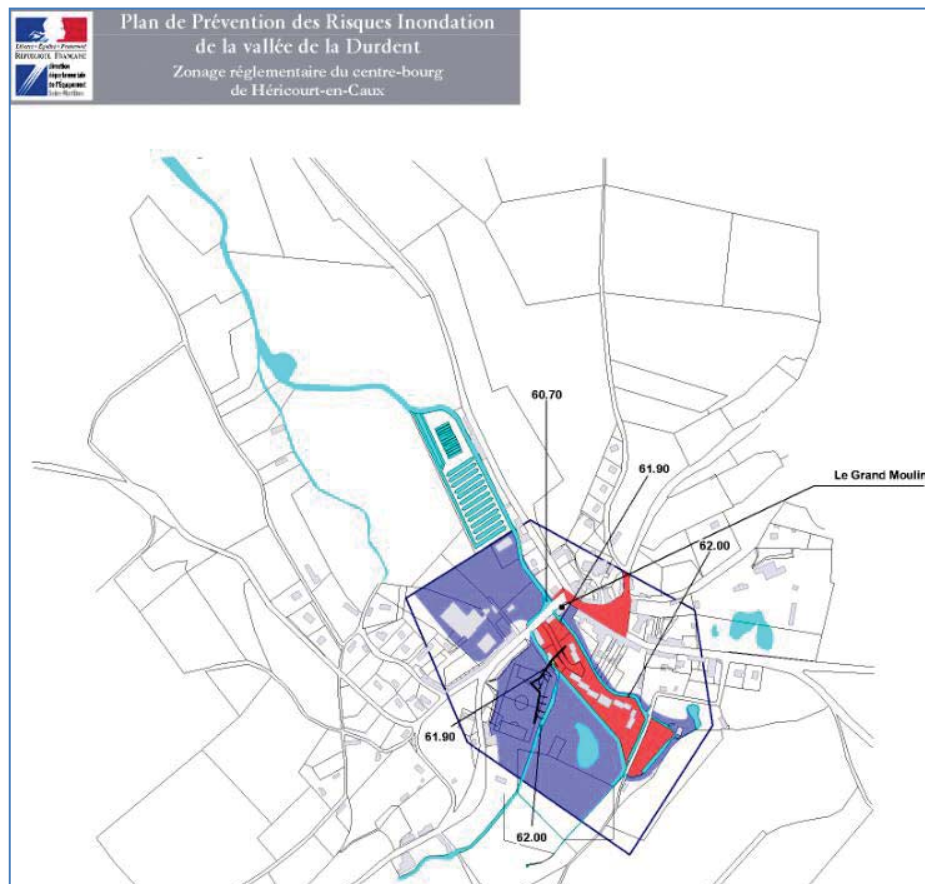
Ces aléas ont été traduits en zonage réglementaire sur la commune. On retrouve donc les espaces des vallées convergentes vers le bourg d'Héricourt en Caux classées en zone rouge, ainsi que la route D149. Au niveau du bourg la place de la mairie ainsi que la résidence des Sources est en zone rouge.

Sur ces zones, le Plan de Prévention des Risques aura pour objet :

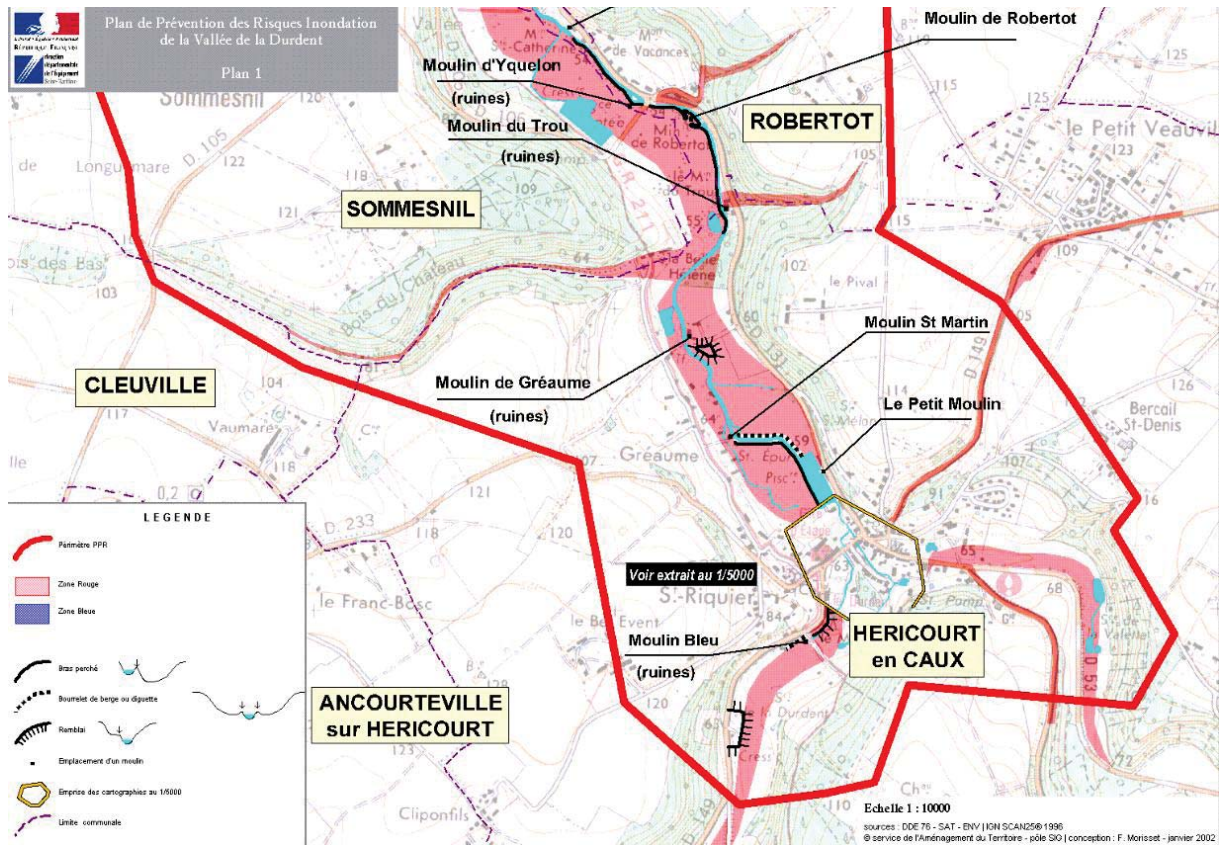
- de limiter la vulnérabilité de ces zones,
- de stopper tout développement urbain ou aménagement vulnérable ou susceptible d'accroître le niveau d'aléa sur les zones voisines.

Les autres espaces du centre bourg, a été classé en zone bleu Il s'agit de zones directement exposées à l'aléa inondation, mais où l'intensité du risque est plus faible : aléa modéré pour les zones d'activité et les zones habitées.

Plan de Zonage du PPRI de la Durdent zoom sur le centre-bourg



Euclid-Eurotop
Plan de Zonage du PPRi de la Durdent sur la commune



Les risques liés aux inondations par débordements des cours d'eau, aux ruissellements et aux remontées de nappe (source : DDTM 76)

La sensibilité du département aux ruissellements est notamment due à la nature des sols (limons battants) et à l'imperméabilisation des surfaces.

Une très grande majorité des communes du département a été ou peut être touchée par des inondations, que ce soit par débordements de cours d'eau, de ruissellements ou de remontée de nappes. Même en zone de plateau relativement plane, il est possible d'être confronté à des phénomènes importants de ruissellement en nappe.

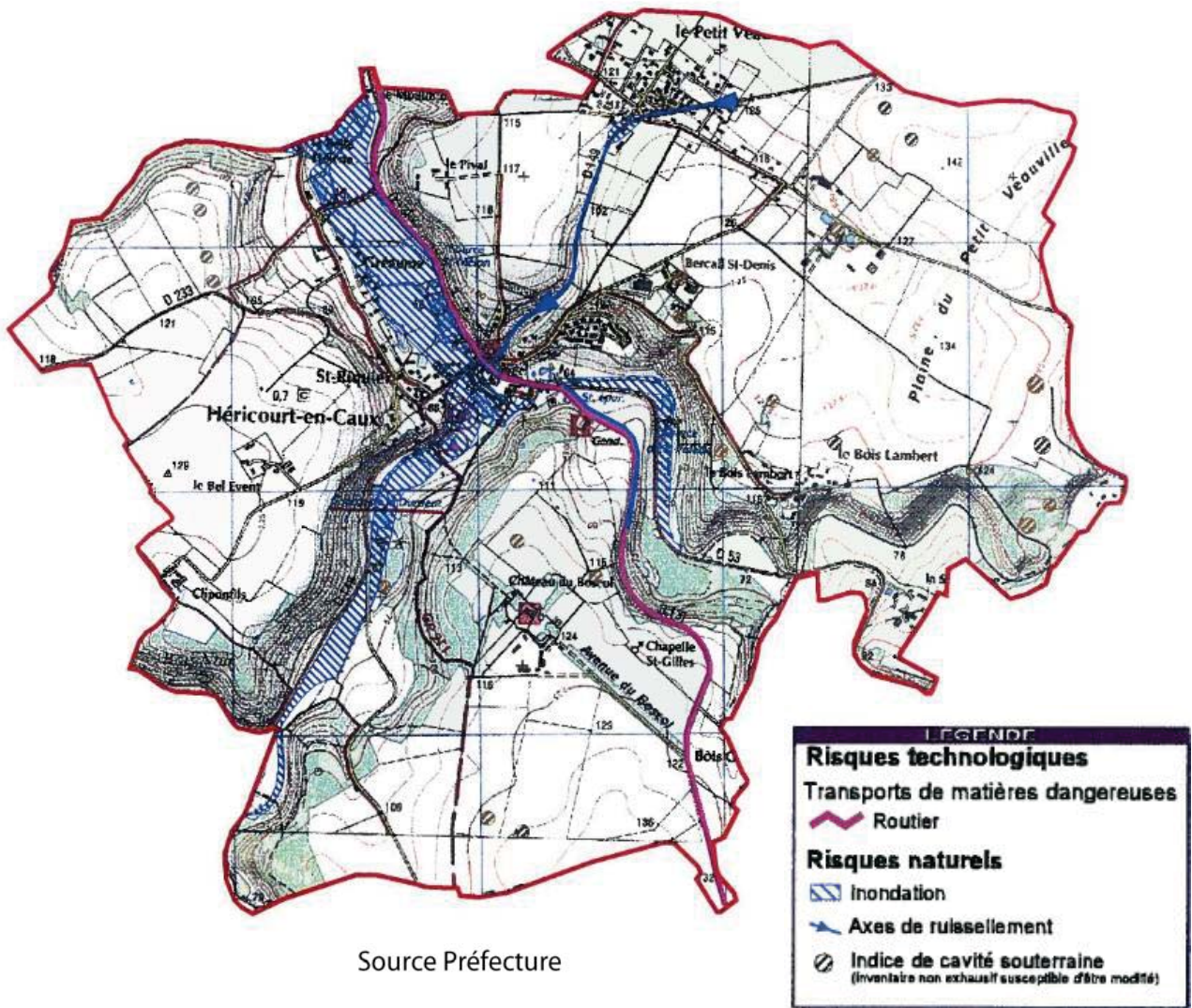
De plus, les changements de pratiques culturales, laissant nus les sols l'hiver, ou en cultivant dans des zones sensibles aux phénomènes de ruissellement des plants présentant une faible couverture végétale (pomme de terre, maïs, betterave...) aggravent les phénomènes de ruissellement boueux et catastrophiques.

Les risques d'inondations par débordement de la Durdent

Les crues dans le département de la Seine-Maritime correspondent à un phénomène naturel, toujours présent et évolutif. Sur la commune d'Héricourt en Caux comme dans l'ensemble du département, le risque inondation existe et doit être pris en considération.

Aléa inondation par débordement sur la commune d'Héricourt en Caux



Le risque d'inondation par ruissellements superficiels

Source Préfecture

Sur la commune, la RD143 constitue un axe majeur de ruissellements.

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, le PLU devra s'attacher à préserver les axes de ruissellements ou ravines de toute urbanisation afin d'éviter d'exposer de nouveaux biens ou de nouveaux habitants à ce risque d'inondation.

La préservation et l'entretien des mares ainsi que le maintien et la restauration de la trame bocagère (haies, talus, prairies...) sont une première réponse pour lutter efficacement contre ce risque en favorisant l'infiltration et la dispersion des eaux. La gestion des eaux pluviales lors de tout aménagement futur (urbanisation, voirie...), avec un débit de fuite régulé, en est une autre...

Les pratiques culturales ont également leur rôle à jouer (maintien ou mise de surfaces en herbe, sens de culture, ...).

Les risques d'inondations par remontées de nappes

Les nappes phréatiques sont également dites « nappes libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe.

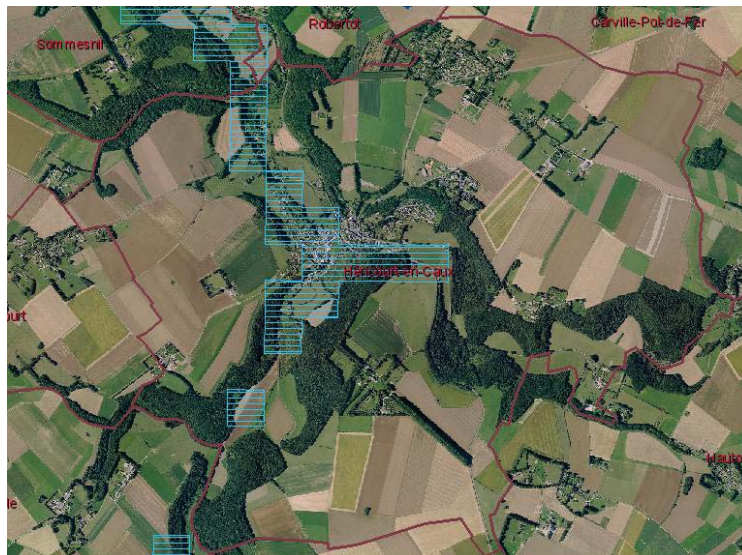
Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltré et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- les précipitations sont les plus importantes ;
- la température y est faible, ainsi que l'évaporation ;
- la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse, durant l'été, la recharge est faible ou nulle. Ainsi, on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'« étiage ». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources. Une hauteur importante du fleuve (due à la marée) peut aussi expliquer la difficulté pour la nappe de se vidanger ...

Localisation de l'aléa remontées de nappes sur la commune d'Héricourt en Caux

Si, dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé, se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol et des infiltrations par capillarité peuvent se produire dans les sous-sols. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

Sur Héricourt en Caux, les secteurs sensibles se localisent majoritairement le long de la Durdent.

8.1.4 Le risque de retrait-gonflement des argiles

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant

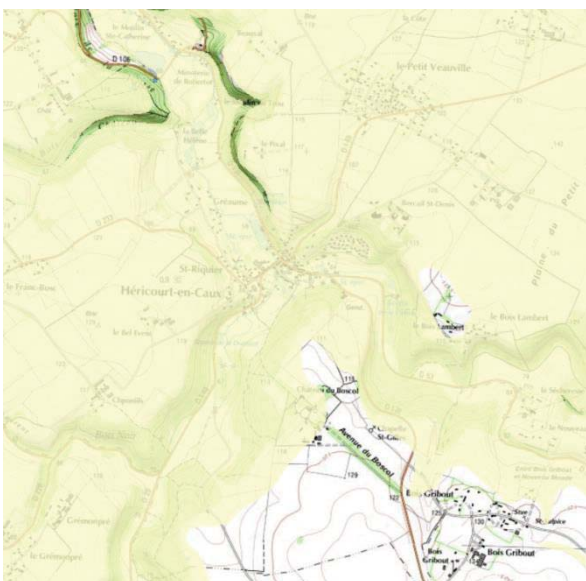
lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire...

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène.

Le niveau de connaissance de l'aléa retraits/gonflements des argiles :



Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire a demandé au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département de l'Eure, dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

La carte d'aléa a été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte de la susceptibilité des formations identifiées et de la probabilité d'occurrence du phénomène. Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléas (faible, moyen et fort). Elles ont été déterminées par comparaison avec les cartes établies dans d'autres départements avec la même approche et les mêmes critères.

Le risque de retrait-gonflement des argiles est qualifié de « faible voire nul » en fonction des secteurs de la commune. Le nord du Bois Lambert et le plateau de Boscol sont classés en aléa nul. En revanche, le reste de la commune est classée en aléa faible.

8.2 Les risques Technologiques

8.2.1 Les risques liés aux transports de matières dangereuses.

L'obligation de prendre en compte les risques technologiques dans les documents d'urbanisme est inscrite à l'article L121-1 du code de l'urbanisme. On désigne par « risque technologique », tout risque d'origine anthropique regroupant les risques industriels, nucléaires, biologiques...

Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe des contenants (citernes, conteneurs, canalisations...).

Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives...

Les conséquences résultant d'un accident de transports de matières peuvent être graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement, malgré les mesures de prévention et de protection prises. Quel que soit le soin apporté à la réduction des risques à leur source, il est commun de constater que le risque nul n'existe pas. Par ailleurs, la proximité d'habitations ou d'activités humaines constitue un facteur d'aggravation des conséquences d'un éventuel accident. Aussi, la limitation de la densité et l'éloignement de la population sont-ils apparus comme des moyens complémentaires de réduction de ces risques. Dans le département de Seine-Maritime, en ce qui concerne le transport par voie routière, seuls les axes de circulation dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour ont été retenus comme pouvant comporter un risque conformément aux dispositions du Document Départemental des Risques Majeurs.

Le transport routier des matières dangereuses est très largement utilisé par tous les secteurs d'activité. En effet, sa souplesse d'utilisation lui permet d'assurer un trafic et un service de "porte à porte" pour les approvisionnements et les expéditions industrielles, mais également pour la distribution des carburants, ainsi que pour les livraisons en milieu domestique.

Même s'il ne représente qu'un faible pourcentage des quantités totales de marchandises dangereuses transportées, il constitue un risque diffus, présent en tous points du territoire départemental. Les Transports de Matières Dangereuses représentent un risque spécifique dans la Seine-Maritime de par leur diversité et la densité de leurs flux.

Les transports par voie routière, flexibles et diffus, permettent d'assurer certains échanges au sein des industries (petites, moyennes ou grandes), l'approvisionnement des stations-services en carburants et des coopératives agricoles en produits phytosanitaires, mais également les livraisons de fuel domestique et de gaz naturel auprès de l'ensemble de la population.

Le transport de matières dangereuses à Héricourt a lieu par voie routière. Le principal axe routier concerné est la RD131 et dans une moindre mesure la RD149.

8.3 Les pollutions et nuisances

8.3.1 Les sites et sols pollués

La DREAL recense des sites qui sont susceptibles d'être pollués ou qui le sont réellement. Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets, d'infiltration de substances polluantes, ou d'installations industrielles, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque durable pour les personnes ou l'environnement.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

L'organisme BRGM est le seul gestionnaire des données. Il existe deux bases de données nationales recensant les sols pollués connus ou potentiels :

BASOL

La base de données BASOL dresse l'inventaire des sites pollués par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. BASOL a été renouvelée durant l'année 2000 et recense plus de 3000 sites au niveau national. Un tel inventaire doit permettre d'appréhender les actions menées par l'administration et les responsables de ces sites pour prévenir les risques et les nuisances.

Il n'existe pas de site inscrit dans la base BASOL à Héricourt en Caux.

BASIAS

La base de données BASIAS recense les sites industriels et de service en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols. La finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbaine et à la protection de l'environnement. Cette base de données a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions foncières.

Il existe deux sites inscrits dans la base BASIAS à Héricourt en Caux :

- *Dépôt de liquides inflammables Lesueur, route de Cany*
- *Bercail St-Denis(site de l'ancienne décharge communale en face du Bercail dans bois privé)*

8.3.2 La protection contre les nuisances sonores

Pour le bruit des infrastructures de transport terrestre, la loi relative à la lutte contre le bruit n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et notamment son article 13 prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de leur trafic.

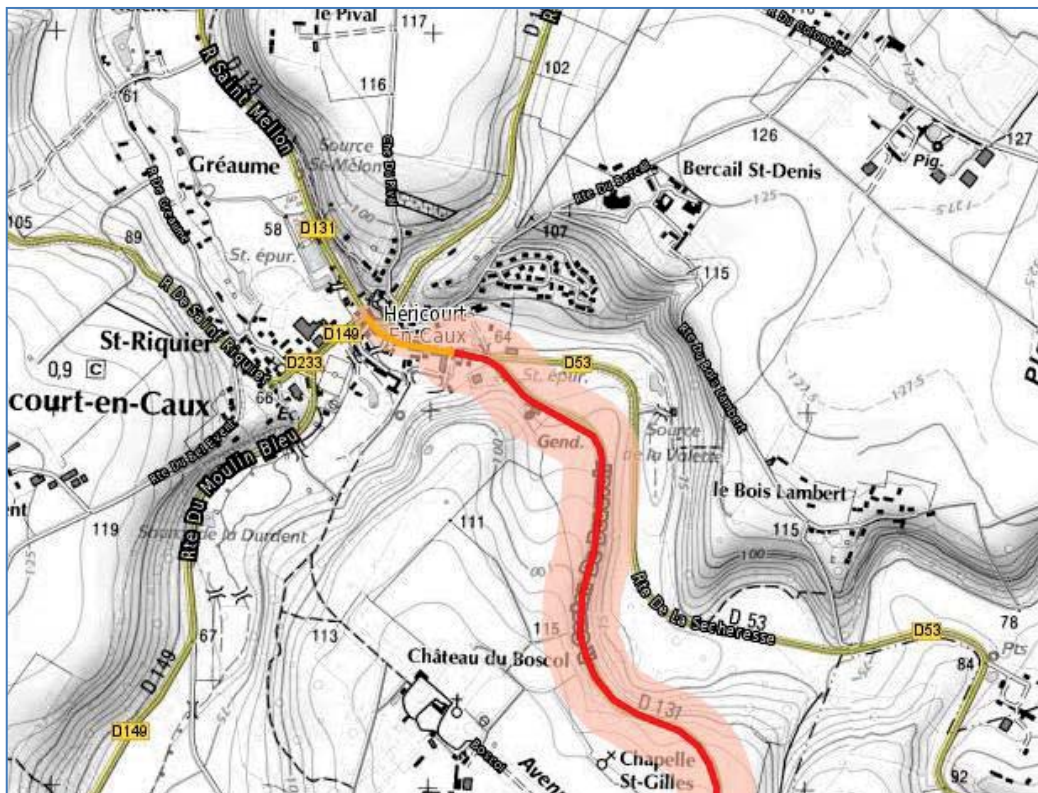
Le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 précise quelles sont les voies concernées par ce classement (en particulier celles dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5000 véhicules par jour et les lignes ferroviaires interurbaines dont le trafic journalier moyen est supérieur à 50 trains) et ce que doit comprendre l'arrêté de classement (détermination des secteurs exposés au bruit, les nuisances sonores à prendre en compte et les isollements de façade requis).

Ce décret indique ensuite que le périmètre des secteurs concernés par le bruit doit être reporté sur un document graphique annexé au plan local d'urbanisme (article R 123-13 du code de l'urbanisme) et que les prescriptions d'isolement acoustique dans ces secteurs ainsi que la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et les lieux où ils peuvent être consultés doivent également être joints en annexe (article R 123-14 du code de l'urbanisme).

La définition des catégories de classement des infrastructures terrestres, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit ainsi que le niveau d'isolement acoustique minimal à respecter sont fixés par l'arrêté interministériel du 30 mai 1996. Depuis la loi de 1992, le classement des autoroutes et des routes était défini dans l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2003 remplacé récemment par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011.

La commune d'Héricourt en Caux est concernée par le classement d'une voie bruyante.

Couloirs de nuisances sonores sur la commune d'Héricourt-en Caux



8.3.3 L'air

La qualité de l'air (source: SRCAE)

La Haute-Normandie se caractérise par une qualité de l'air globalement dégradée. Les enjeux par polluants sont les suivants :

Les oxydes d'azote NOx

La Haute-Normandie est responsable de 4,6% des émissions nationales. Elles proviennent à 50% de l'industrie manufacturière et énergétique et à 40% du transport routier.

Le dioxyde d'azote est réglementé pour la protection des populations en raison de sa capacité d'irriter les bronches, augmentant la fréquence et l'intensité des crises chez les personnes asthmatiques et favorisant les infections pulmonaires chez les enfants.

Une surexposition au NO2 est principalement observée dans les agglomérations, notamment à Rouen-centre où la moyenne annuelle en 2011 est de 46 µg/m3 dépassant ainsi le seuil limite de 40 µg/m3. En 2010, plus de 90 000 personnes sont concernées par les dépassements de la valeur limite du NO2 sur les agglomérations de Rouen et du Havre (en situation de proximité du trafic).

Les particules en suspension (PM 2,5 et PM 10)

Elles proviennent particulièrement de la combustion des combustibles fossiles et de la biomasse, mais peuvent aussi avoir des origines non-énergétiques (travaux publics, activités agricoles notamment) et naturelles (érosion). Les particules les plus fines (PM 2,5) proviennent d'abord de l'industrie et du chauffage, puis de l'agriculture et du trafic routier. Le nombre de jours de dépassement pour les particules PM10 se situe entre 20 et 30 dans les différentes zones critiques observées, le seuil réglementaire étant de 35. Néanmoins, ce seuil a été dépassé au Havre et atteint à Rouen en 2011 en proximité de trafic.

Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'appareil pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes.

La recherche et l'analyse de traceurs spécifiques permet d'estimer la composition et l'origine des particules mesurées en Haute-Normandie. Les résultats sur la période hivernale indiquent à ce jour :

- Une contribution significative des particules issues de la combustion d'énergies fossiles. Ces émissions sont à relier en premier lieu aux transports (routier, maritime et fluvial), aux activités industrielles ainsi que dans une moindre mesure au chauffage au gaz et au fioul,
- Une contribution équivalente des particules issues de la combustion de la biomasse,
- Une augmentation des particules les plus fines (PM2,5) lors des épisodes de pollution entre la fin de l'automne et le début du printemps

Le dioxyde de soufre SO₂ :

Les émissions de Haute-Normandie représentent 15% des émissions nationales (SO_eS en 2000). Elles proviennent à 90% de la transformation d'énergie et de l'industrie (combustion de charbon et de fiouls), dont 80% en zone sensible. Le transport maritime et fluvial apparaît comme le deuxième secteur émetteur avec 7% des émissions en 2005.

Il est important de noter que depuis plusieurs années, une tendance à la baisse des concentrations moyennes annuelles est observée. Les normes sont ainsi bien respectées depuis 2009. Il subsiste, en période de pointe, des dépassements des valeurs-limites pour la protection de la santé dans les zones de l'estuaire de la Seine et de Rouen, en moyenne journalière et/ou horaire, mais dans la limite du nombre de dépassements tolérés par la réglementation européenne.

Le SO₂ contribue directement ou indirectement (via le phénomène des pluies acides) à l'acidification des sols et la dégradation des monuments.

Il est irritant pour la peau, les muqueuses et par extension pour les voies respiratoires.

Les composés organiques volatils (COV)

Les COV sont de multiples natures, les plus connus étant le benzène (faisant l'objet d'une réglementation), le Toluène et le Xylène (BTX). Un tiers des émissions provient de l'industrie manufacturière, mais les émissions de COV proviennent aussi de nombreux produits domestiques (peintures, colles, solvants...). La région est à l'origine de 3,6% des rejets nationaux.

Outre les odeurs, les COV peuvent avoir des effets mutagènes et cancérigènes et provoquent des irritations (aux yeux par exemple) et des gênes respiratoires. Ils participent à la création de l'ozone troposphérique (au sol), à la diminution de la « couche d'ozone » et sont également précurseurs de l'effet de serre.

L'ammoniac NH₃

Les émissions en Haute-Normandie représentent 2,7% des émissions nationales. Elles proviennent à 89% de l'agriculture (rejets organiques des élevages et engrais azotés). Il est également responsable de l'acidification des sols et de l'eutrophisation des eaux.

La commune d'Héricourt en Caux n'est pas classée comme commune sensible.

